

30 oct 2015 -14:33

Conseil des ministres du 30 octobre 2015

Le Conseil des ministres s'est réuni le vendredi 30 octobre 2015, au 16 rue de la Loi, sous la présidence du Premier ministre Charles Michel.

Le Conseil des ministres a pris les décisions suivantes :

SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale
Communication externe
Rue de la Loi 16
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 02 11
<https://chancellerie.belgium.be>

Christophe Springael
Service Rédaction (FR)
+32 2 287 41 92
+32 477 59 14 37
christophe.springael@premier.fed.be

Thomas Ferri
Service Rédaction (NL)
+32 2 287 41 42
+32 471 67 07 73
thomas.ferri@premier.fed.be

29 oct 2015 -13:34

Appartient à Conseil des ministres du 30 octobre 2015

Nomination de membres du comité de gestion du Fonds des accidents médicaux

Sur proposition de la ministre des Affaires sociales et de la Santé publique Maggie De Block, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal portant nomination de membres du comité de gestion du service Fonds des accidents médicaux de l'Institut national d'assurance maladie-invalidité.

Sont nommés membres :

- Dr Michel Masson (effectif) et Dr Guy Bergiers (suppléant)
- Mme Linda Yalman (effectif) en remplacement d'un membre décédé
- Mme Anne Léonard (effectif) et Mme Anaïs Verleyen (suppléant)
- Dr Eric Wyffels (effectif) et Dr Philippe De Wilde (suppléant)

Le projet est soumis à la signature du Roi.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Maggie De Block, ministre des Affaires
sociales et de la Santé publique
Tour des Finances
Bd du Jardin Botanique 50 boîte 175
1000 Bruxelles
Belgique
<http://www.deblock.belgium.be>

29 oct 2015 -15:57

Appartient à Conseil des ministres du 30 octobre 2015

Déduction fiscale majorée pour les investissements numériques des PME

Sur proposition du ministre des Finances Johan Van Overtveldt, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal modifiant le Code des impôts sur les revenus, en ce qui concerne la déduction pour investissement pour les investissements numériques.

Le projet vise à soutenir une hausse des investissements des PME dans les domaines de la digitalisation des transactions commerciales et de la cybersécurité. Les petites entreprises belges ne réalisent en effet que 2,4% de leur chiffre d'affaires en ligne, alors que la moyenne européenne est à 6%. Dans certains pays, les petites entreprises réalisent plus d'un quart de leur chiffre d'affaires en ligne. Il est donc primordial de mettre en place des outils fiscaux incitant les PME à investir dans la présence en ligne.

La loi-programme du 10 août 2015 a étendu la déduction pour investissement majorée aux investissements numériques qui entrent dans les domaines de la cybersécurité et du commerce électronique. Le projet d'arrêté royal approuvé aujourd'hui détermine quelles sont les différentes catégories d'immobilisations qui sont éligibles en matière de déduction pour investissement pour les investissements numériques ainsi que les critères applicables pour chacune de ces catégories.

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat et pourra ensuite être soumis à la signature du Roi.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Johan Van Overtveldt, ministre des
Finances, chargé de la Lutte contre la fraude fiscale
rue de la Loi 12
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 574 80 00
<http://www.vanoverveldt.belgium.be>

29 oct 2015 -13:28

Appartient à Conseil des ministres du 30 octobre 2015

Retrait d'une demande de concession pour une installation de stockage d'énergie en mer du Nord

Le Conseil des ministres a pris acte de la décision de la société momentanée iLand de retirer sa demande d'octroi d'une concession domaniale pour la construction et l'exploitation d'une installation de stockage d'énergie hydroélectrique dans les espaces marins situés sur le Wenduinebank.

Le 28 juillet 2014, le consortium iLand a introduit, conformément à la procédure du 8 mai 2014, une demande de concession pour une installation de stockage d'énergie hydroélectrique à hauteur du Wenduinebank. Par courrier daté du 12 octobre 2015, le secrétaire d'Etat à la Mer du Nord a été informé de la décision de la société momentanée iLand de retirer sa demande d'octroi. La procédure d'autorisation en cours visant à l'octroi

de cette concession domaniale est donc définitivement suspendue. Si une nouvelle demande devait éventuellement être introduite, l'entièreté de la procédure d'autorisation devrait, de plein droit, à nouveau être appliquée.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Bart Tommelein, secrétaire d'Etat à la Lutte contre la fraude sociale, à la Protection de la vie privée et à la Mer du Nord, adjoint à la ministre des Affaires sociales et de la Santé publique

Bd du Jardin Botanique 50 boîte 155
1000 Bruxelles
Belgique

29 oct 2015 -13:28

Appartient à Conseil des ministres du 30 octobre 2015

Fixation de la délimitation territoriale des zones de secours - Deuxième lecture

Sur proposition du ministre de la Sécurité et de l'Intérieur Jan Jambon, le Conseil des ministres a approuvé, en deuxième lecture, un projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 2 février 2009 déterminant la délimitation territoriale des zones de secours.

Le Conseil des ministres du 24 avril 2015 a approuvé un projet d'arrêté royal qui modifie la délimitation territoriale des zones de secours des provinces d'Anvers et du Hainaut, avec effet au 1er janvier 2015 (voir [communiqué de presse](#)). Or, le gouverneur de la province de Hainaut a demandé, dans un courrier du 3 juin 2015, que la modification de la délimitation territoriale des zones de la province de Hainaut entre en vigueur le 1er janvier 2016, et non le 1er janvier 2015 comme prévu dans le projet initial.

Le projet d'arrêté royal approuvé aujourd'hui formalise la décision du comité consultatif national des zones à propos des modifications territoriales et prévoit par ailleurs que la modification pour la province de Hainaut entre en vigueur au 1er janvier 2016.

Le projet est soumis à la signature du Roi.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Jan Jambon, Vice-Premier ministre et
ministre de la Sécurité et de l'Intérieur, chargé de la Régie
des bâtiments
rue de la Loi 2
1000 Bruxelles
Belgique
<http://www.jambon.belgium.be>

29 oct 2015 -13:38

Appartient à Conseil des ministres du 30 octobre 2015

Modernisation du cadre de contrôle prudentiel des entreprises d'assurance et de réassurance

Sur proposition du ministre de l'Economie et des Consommateurs Kris Peeters, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi qui vise à moderniser le cadre de contrôle prudentiel des entreprises d'assurance et de réassurance.

Cet avant-projet transpose en droit belge la directive européenne 2009/138/CE "Solvabilité II" sous l'angle de la protection des consommateurs. La solvabilité peut se définir comme la capacité d'une entreprise d'assurance ou de réassurance à faire face aux obligations auxquelles elle s'est engagée vis-à-vis des preneurs d'assurance, des assurés et des bénéficiaires.

Cette directive repose sur les trois piliers suivants :

Les normes quantitatives de calcul des provisions techniques et des fonds propres, ainsi que les règles d'évaluation des actifs

Tous les éléments du bilan devront désormais être évalués à leur valeur de marché. Les provisions techniques devront quant à elles être évaluées à leur valeur de transfert. Les fonds propres seront évalués sur la base de leur capacité de faire face aux chocs de capital causés par de divers risques auxquels l'entreprise d'assurance peut être exposée et le niveau minimum de fonds propres en deçà duquel une entreprise d'assurance ne peut plus faire face à ses engagements. Les mêmes règles d'évaluation et de placement s'appliqueront à l'ensemble des actifs des entreprises d'assurance et de réassurance.

Les normes qualitatives de suivi des risques en interne (gouvernance, gestion des risques et processus de supervision)

Via le système de gouvernance et de gestion des risques les entreprises d'assurance doivent faire en sorte qu'elle répondent à la législation et aux circulaires prises par l'autorité de contrôle. La responsabilité finale relève du conseil d'administration. Dans ce cadre, chaque entreprise d'assurance devra procéder à une évaluation interne des risques et de solvabilité. Le processus de supervision vise, pour l'autorité de contrôle, à contrôler et évaluer s'il satisfait aux obligations précitées.

Les exigences de reporting et de publicité des informations à destination du public et de l'autorité de contrôle

Le reporting à l'égard de l'autorité de contrôle permettra d'évaluer entre autres le système de gouvernance, les activités exercées, les principes d'évaluation appliqués et les risques pris en considération. Le reporting à l'égard du public sera approuvé par le conseil d'administration des entreprises d'assurance et se fera sur une base annuelle. Il prendra la forme d'un rapport sur la solvabilité et la situation financière de l'entreprise d'assurance.

L'avant-projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat. Il pourra ensuite être soumis à la signature du Roi en vue de son dépôt à la Chambre des représentants.

Avant-projet de loi relative au statut et au contrôle des entreprises d'assurance ou de réassurance

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Kris Peeters, Vice-Premier ministre et
ministre de l'Emploi, de l'Economie et des Consommateurs,
chargé du Commerce extérieur
Rue Ducale 61
1000 Bruxelles
Belgique

30 oct 2015 -09:55

Appartient à Conseil des ministres du 30 octobre 2015

Adaptation des rétributions dues au Fonds budgétaire des matières premières et des produits

Sur proposition du ministre de l'Agriculture Willy Borsus et de la ministre de la Santé publique Maggie De Block, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal relatif aux rétributions et cotisations dues au Fonds budgétaire des matières premières et des produits.

Toute personne qui sollicite l'autorisation d'un pesticide à usage agricole, d'un produit phytopharmaceutique ou d'un adjuvant au SPF Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement est tenue d'acquitter une rétribution au Fonds budgétaire des matières premières et des produits.

Les rétributions et cotisations pour les pesticides à usage agricole sont déterminées par l'arrêté royal du 13 novembre 2011 mais une modification de l'arrêté royal était nécessaire. Le projet contient notamment les modifications suivantes :

- les rétributions sont adaptées pour mieux concorder avec la charges de travail effective
- les rétributions sont précisées afin de répondre à la requête des demandeurs
- les cotisations annuelles pour les produits phytopharmaceutiques à usage amateur sont augmentées pour financer un call-center et un site internet en vue d'informer le public sur ces produits

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 13 novembre 2011 fixant les rétributions et cotisations dues au Fonds budgétaire des matières premières et des produits

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Willy Borsus, ministre des Classes moyennes, des Indépendants, des PME, de l'Agriculture, et de l'Intégration sociale

Avenue de la Toison d'Or 87 Bte 1

1060 Bruxelles

Belgique

<http://www.borsus.belgium.be>

Service de presse de Maggie De Block, ministre des Affaires sociales et de la Santé publique

Tour des Finances

Bd du Jardin Botanique 50 boîte 175

1000 Bruxelles

Belgique

<http://www.deblock.belgium.be>

29 oct 2015 -14:27

Appartient à Conseil des ministres du 30 octobre 2015

Extension de la réduction groupes cibles premiers engagements

Le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal concernant l'augmentation de la réduction des cotisations patronales pour l'engagement des six premiers travailleurs. Le projet exécute la décision prise dans le cadre de la confection du budget 2016.

La réduction des cotisations patronales sera désormais octroyée à l'employeur pour les six premiers travailleurs qu'il engage. Pour chacun de ces travailleurs, un certain montant de réduction est accordé pour un certain nombre de trimestres.

Les dispositions du projet d'arrêté royal ont pour but de réduire les cotisations patronales à zéro pour le premier travailleur et d'augmenter les montants des réductions de cotisations existantes du deuxième au sixième travailleurs, à partir du 1er janvier 2016.

En ce qui concerne un premier travailleur engagé entre le 1er janvier 2016 et le 31 décembre 2020, les cotisations patronales sont réduites à zéro pour la période d'occupation complète chez cet employeur. Les travailleurs qui sont engagés en 2015 pourront bénéficier des nouveaux montants de réduction pour le nombre de trimestres restants auxquels ils avaient droit.

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat et pourra ensuite être soumis à la signature du Roi.

Projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 16 mai 2003 en vue d'étendre la réduction groupes cible premiers engagements

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Maggie De Block, ministre des Affaires
sociales et de la Santé publique
Tour des Finances
Bd du Jardin Botanique 50 boîte 175
1000 Bruxelles
Belgique
<http://www.deblock.belgium.be>

Service de presse de Kris Peeters, Vice-Premier ministre et ministre de l'Emploi, de l'Economie et des Consommateurs, chargé du Commerce extérieur
Rue Ducale 61
1000 Bruxelles
Belgique

Service de presse de Willy Borsus, ministre des Classes moyennes, des Indépendants, des PME, de l'Agriculture, et de l'Intégration sociale
Avenue de la Toison d'Or 87 Bte 1
1060 Bruxelles
Belgique
<http://www.borsus.belgium.be>

29 oct 2015 -10:37

Appartient à Conseil des ministres du 30 octobre 2015

Echange automatique de renseignements au niveau international et à des fins fiscales - Deuxième lecture

Sur proposition du ministre des Finances Johan van Overtveldt, le Conseil des ministres a approuvé en deuxième lecture un avant-projet de loi relatif à l'échange automatique de renseignements au niveau international et à des fins fiscales.

L'avant-projet a été adapté à l'avis de la Commission de la protection de la vie privée et du Conseil d'Etat. Il régle la communication des renseignements relatifs aux comptes financiers, par les Institutions financières belges et le SPF Finances. Il s'inscrit dans le cadre d'un échange automatique de renseignements au niveau international et à des fins fiscales, conformément à la convention conjointe de l'OCDE et du Conseil de l'Europe concernant l'assistance administrative mutuelle en matière fiscale. L'échange automatique de renseignements financiers au niveau mondial est considéré comme un outil particulièrement efficace pour lutter contre la fraude et l'évasion fiscales internationales. Il est appelé à se généraliser.

L'avant-projet de loi vise, essentiellement, à permettre à l'autorité compétente belge d'obtenir des institutions financières belges les renseignements qu'elle devra fournir à l'autorité compétente des juridictions étrangères concernées. L'avant-projet vise, dès lors, de manière générale, la mise en oeuvre de tout échange automatique de renseignements financiers entre la Belgique et une juridiction partenaire.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Johan Van Overtveldt, ministre des
Finances, chargé de la Lutte contre la fraude fiscale
rue de la Loi 12
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 574 80 00
<http://www.vanovertveldt.belgium.be>

29 oct 2015 -13:57

Appartient à [Conseil des ministres du 30 octobre 2015](#)

Modification de la loi relative à la restitution de biens culturels illicitement obtenus

Sur proposition du ministre de la Justice Koen Geens, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi relatif à la restitution de biens culturels ayant quitté illicitement le territoire de certains Etats étrangers.

L'avant-projet transpose en droit belge la directive 2014/60/UE en modifiant la loi du 28 octobre 1996 relative à la restitution de biens culturels ayant quitté illicitement le territoire de certains Etats étrangers. Les modifications les plus importantes concernent :

- l'extension du champ d'application à tout bien culturel classé ou défini par un État membre, comme un trésor national ayant une valeur artistique, historique ou archéologique
- l'intensification de la coopération administrative entre les États membres en utilisant le système d'information du marché intérieur (IMI)
- la fixation à 6 mois du délai prévu pour vérifier si le bien culturel découvert dans un autre État membre constitue un bien culturel
- la fixation à trois ans du délai pour introduire une action en restitution
- l'obligation pour le possesseur de prouver qu'il a exercé la diligence requise lors de l'acquisition du bien afin d'obtenir une indemnité. Une liste non exhaustive de critères à prendre en compte a été établie pour déterminer si le possesseur a exercé la diligence requise

L'avant-projet de loi est transmis pour avis au Conseil d'Etat et sera ensuite soumis à la signature du Roi en vue de son dépôt à la Chambre des représentants.

Avant-projet de loi modifiant la loi du 28 octobre 1996 relative à la restitution de biens culturels ayant quitté illicitement le territoire de certains Etats étrangers

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Koen Geens, ministre de la Justice
Boulevard de Waterloo 115
1000 Bruxelles
Belgique

30 oct 2015 -14:27

Appartient à Conseil des ministres du 30 octobre 2015

Appui de la Défense à la police intégrée en vue d'assurer des missions de surveillance

Sur proposition du ministre de la Sécurité et de l'Intérieur Jan Jambon, le Conseil des ministres a approuvé le maintien du déploiement de militaires sur le terrain, dans le cadre du protocole d'accord relatif l'appui de la Défense au service de police intégré en vue d'assurer des missions de surveillance.

Après avoir recueilli l'avis du Comité stratégique du renseignement et de la sécurité, le Conseil des ministres a décidé du maintien du déploiement de maximum 200 militaires pour les sites et institutions placés en niveau 3, ainsi que 20 militaires affectés aux institutions européennes, pour un mois supplémentaire, à partir du 1er novembre 2015.

L'Organe de coordination pour l'analyse de la menace (OCAM) effectuera une nouvelle évaluation globale de la menace en vue de préparer les travaux du Comité stratégique du renseignement et de la sécurité.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Jan Jambon, Vice-Premier ministre et
ministre de la Sécurité et de l'Intérieur, chargé de la Régie
des bâtiments
rue de la Loi 2
1000 Bruxelles
Belgique
<http://www.jambon.belgium.be>

29 oct 2015 -14:48

Appartient à Conseil des ministres du 30 octobre 2015

Conditions de l'aide financière aux organismes pour le recrutement de personnel chargé de l'accompagnement de mesures judiciaires

Sur proposition du ministre de la Justice Koen Geens et du ministre de la Sécurité et de l'Intérieur Jan Jambon, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal et un projet d'arrêté ministériel déterminant les conditions auxquelles des organismes peuvent bénéficier d'une aide financière pour le recrutement de personnel chargé de l'accompagnement de mesures judiciaires.

Le projet d'arrêté royal remplace l'arrêté royal de 12 août 1994 et détermine les conditions auxquelles des organismes peuvent bénéficier d'une aide financière pour le recrutement de personnel. Il s'agit du personnel destiné à l'accompagnement d'un travail d'intérêt général, d'une peine de travail, d'une formation ou pour le traitement dans le cadre d'une mesure judiciaire.

L'octroi de l'allocation financière est subordonné à la conclusion d'une convention entre le ministre et l'organisme concerné, pour une période de quatre ans. Dans la limite des crédits disponibles, cette allocation financière est octroyée à titre d'intervention forfaitaire dans les frais découlant de l'exécution de la convention. En cas de non-respect des conditions, le ministre peut supprimer le paiement de l'intervention forfaitaire et procéder à la récupération partielle voire entière de l'intervention.

Les allocations prévues sont octroyées sur le principe d'enveloppes globales annuelles qui comprennent des frais de personnel, des moyens d'action pour des recrutements supplémentaires et des frais de fonctionnement. Dans l'enveloppe globale, un transfert des sommes octroyées peut être réalisé. Ce transfert est équivalent au maximum de la somme des forfaits maximums prévus pour les moyens d'action et les frais de fonctionnement. L'enveloppe globale donne plus d'autonomie aux organismes en matière de gestion financière de leurs services d'accompagnement et veille à la simplification administrative du suivi et de l'exécution de leurs conventions.

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Koen Geens, ministre de la Justice
Boulevard de Waterloo 115
1000 Bruxelles
Belgique

Service de presse de Jan Jambon, Vice-Premier ministre et
ministre de la Sécurité et de l'Intérieur, chargé de la Régie
des bâtiments
rue de la Loi 2
1000 Bruxelles
Belgique
<http://www.jambon.belgium.be>

29 oct 2015 -14:19

Appartient à Conseil des ministres du 30 octobre 2015

Sixième réforme de l'Etat : correction d'arrêtés royaux de transfert de personnel

Sur proposition du Premier ministre Charles Michel, le Conseil des ministres a approuvé cinq projets d'arrêté royal qui apportent des corrections à une série d'arrêtés royaux réglant le transfert nominatif de membres du personnel fédéral vers les communautés et les régions, suite à la sixième réforme de l'Etat.

Le 1er janvier 2015, quelque 2000 membres du personnel du niveau fédéral ont été transférés aux gouvernements des communautés et régions, dans le cadre de la sixième réforme de l'Etat. Cependant, certaines personnes mentionnées nominativement dans les arrêtés royaux de transfert ont entre-temps démissionné, ont bénéficié d'une mobilité ou sont partis à la retraite fin 2014. Par ailleurs, une série de personnes avaient été reprises dans une mauvaise rubrique, ou leur nom n'avait pas été correctement indiqué.

Les cinq projets d'arrêté royal approuvés aujourd'hui corrigent ces cas. Ils peuvent être soumis à la signature du Roi.

Projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 19 décembre 2014 relatif au transfert à la Région flamande de membres du personnel du Bureau d'intervention et de restitution belge

Projet d'arrêté royal modifiant différents arrêtés royaux relatifs au transfert au Gouvernement flamand de membres du personnel des services publics fédéraux

Projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 15 janvier 2015 relatif au transfert au Gouvernement wallon de membres du personnel du Service public fédéral Finances

Projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 19 décembre 2014 relatif au transfert au Gouvernement wallon de membres du personnel du Bureau d'intervention et de restitution belge

Projet d'arrêté royal modifiant des arrêtés royaux du 13 janvier 2015 relatifs au transfert au Gouvernement de la Communauté française de membres du personnel du Service public fédéral Justice

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse du Premier ministre Charles Michel
rue de la Loi 16
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 02 11
<http://www.premier.belgium.be>

29 oct 2015 -14:50

Appartient à Conseil des ministres du 30 octobre 2015

Octroi d'une aide financière aux communes pour le recrutement de personnel chargé de l'encadrement de mesures judiciaires alternatives

Sur proposition du ministre de la Justice Koen Geens, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal accordant une aide financière aux villes et communes pour le recrutement de personnel civil supplémentaire, chargé de l'encadrement des mesures judiciaires alternatives pour l'année 2015.

Le projet reprend la liste des différentes villes et communes qui reçoivent un subside pour l'année 2015 pour le recrutement de personnel chargé de l'accompagnement de projets de mesures judiciaires alternatives. Concrètement, il s'agit de prolonger les projets existants pour l'année civile 2015. Le projet opère également trois transferts de subsides, qui n'ont aucun impact financier supplémentaire, vers les villes de Nivelles, Aarschot et Hal.

Le projet prévoit le versement d'une tranche de 70% lors de l'entrée en vigueur de l'arrêté royal. Le solde est versé dans le courant de l'année suivante après contrôle des pièces justificatives. Par souci de simplification administrative, ce système de financement permet de limiter le nombre de transactions au sein du fonds de sécurité.

Le projet peut être soumis à la signature du Roi.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Koen Geens, ministre de la Justice
Boulevard de Waterloo 115
1000 Bruxelles
Belgique

30 oct 2015 -12:03

Appartient à Conseil des ministres du 30 octobre 2015

Proposition d'un juge belge au Tribunal de l'Union européenne

Le Conseil des ministres a procédé à la désignation d'un candidat belge qui sera proposé comme juge au Tribunal de l'Union européenne à Luxembourg.

Le gouvernement belge est en effet invité à proposer un candidat pour le poste de juge au Tribunal de l'Union européenne avant la fin du mois d'octobre. Le Conseil des ministres a décidé de proposer M. Paul Nihoul. Professeur à l'Université catholique de Louvain (UCL) dans le domaine du droit européen, M. Nihoul exerce la fonction de président de l'Institut de recherche en sciences juridiques de l'UCL et d'autres mandats académiques. Il est l'auteur de nombreuses publications juridiques dans des revues internationales et belges et il est membre de diverses associations en rapport avec le droit européen.

Le Tribunal de première instance compte actuellement 28 juges. Ils sont nommés pour un mandat de six ans renouvelable. Ces nominations doivent être décidées d'un commun accord par les gouvernements des Etats membres.

La proposition du Conseil des ministres est communiquée au représentant permanent de la Belgique auprès de l'Union européenne. M. Nihoul devrait prendre ses fonctions le 1er septembre 2016.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse du Premier ministre Charles Michel

rue de la Loi 16

1000 Bruxelles

Belgique

+32 2 501 02 11

<http://www.premier.belgium.be>

Service de presse de Didier Reynders, Vice-Premier ministre
et ministre des Affaires étrangères et européennes, chargé
de Beliris et des Institutions culturelles fédérales

Egmont 1

Rue des Petits Carmes15

1000 Bruxelles

Belgique

+32 2 501 85 91

<http://www.diplomatie.be>

Service de presse de Koen Geens, ministre de la Justice

Boulevard de Waterloo 115

1000 Bruxelles

Belgique

30 oct 2015 -10:35

Appartient à Conseil des ministres du 30 octobre 2015

Amendements à l'avant-projet de loi portant des dispositions fiscales diverses

Sur proposition du ministre des Finances Johan Van Overtveldt, le Conseil des ministres a approuvé deux projets d'amendements à l'avant-projet de loi portant des dispositions fiscales diverses.

Les projets d'amendements tendent à :

- modifier la réduction d'impôt supplémentaire pour les contribuables dont le total des revenus nets se compose uniquement d'indemnités légales d'assurance en cas de maladie ou d'invalidité
- assouplir la mesure relative à la dispense de versement de précompte professionnel pour les entreprises investissant dans des zones d'aide

Les projets d'amendements sont transmis pour avis au Conseil d'Etat

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Johan Van Overtveldt, ministre des
Finances, chargé de la Lutte contre la fraude fiscale
rue de la Loi 12
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 574 80 00
<http://www.vanovertveldt.belgium.be>